

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION
À UN RÉFÉRENDUM**

**Second projets de résolution adoptés
le 6 juillet 2016**

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juin 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le 6 juillet 2016, les seconds projets de résolution **CA16 240381 et CA16 240382**.

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), les résolutions :

- a) CA16 240381** : Résolution autorisant l'occupation, aux fins de l'usage « restaurant », du rez-de-chaussée du bâtiment situé au **423, rue Saint-Nicolas**, et ce, en dérogation notamment aux articles 134 et 266 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), relatifs, entre autres, à l'usage autorisé et à la distance minimale de 25 m exigée d'un autre restaurant – pp 337 (dossier 1167199009);
- b) CA16 240382** : Résolution autorisant l'occupation, aux fins d'usages de la catégorie M.9, de l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment situé au **150, rue Sainte-Catherine Est**, et ce, en dérogation notamment à l'article 134 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatif, entre autre, à l'usage autorisé – pp 338 (dossier 1167199010).

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

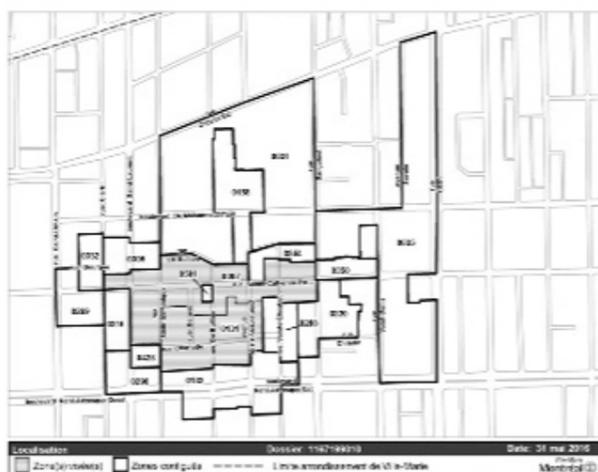
- a) CA16 240381 – 423, rue Saint-Nicolas**
– pp 337:-
- usage autorisé (art. 134 règl. 01-282);
- distance minimale de 25 m exigée d'un autre restaurant (art. 266 règl. 01-282);
- b) CA16 240382 – 150, Sainte-Catherine Est**
– pp 339:
- usage autorisé (art. 134 règl. 01-282);

4. TERRITOIRES VISÉS

- a) CA16 240381** - Le territoire visé est constitué de la zone visée 0092 et des zones contiguës 0145, 0347, 0074, 0320 et 0421; il peut être représenté comme suit :



- b) CA16 240382** - Le territoire visé est constitué des zones visées **0131 et 0087** et des zones contiguës 0305, 0031, 0188, 0344, 0035, 0350, 0220, 0288, 0132, 0298, 0428, 0316, 0269, 0332 et 0501; il peut être représenté comme suit :



5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue **avant 16 h 30, le 18 juillet 2016**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
a/s de Me Domenico Zambito, Secrétaire
d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 6 juillet 2016 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- ou
- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 juillet 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 9 juillet 2016

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie